

P 2024 - AR - 306R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

LIMITATION DE VITESSE ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR L'AVENUE CARNOT

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 et du 18 juin 2020 et du 26 septembre 2024.

Vu l'état des lieux,

Considérant que sur la voie communale -Avenue Carnot- dans l'agglomération de la ville de Beauchamp, il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse et l'aménagement du stationnement.

ARRETE :

- Article 1** L'avenue Carnot est limitée à 30 km/h dans sa totalité.
- Article 2** Un passage surélevé est implanté au carrefour entre l'avenue Carnot et l'avenue du château.
- Article 3** Le stationnement sera figé au sol et implanté en chicane avec des ilots en amont et en aval de chaque zone de stationnement. Tout stationnement en dehors des zones dédiées est interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9 ; R 417-10 et suivants du code de la route). Tout véhicule en stationnement gênant est susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 4** Les usagers émanant de l'avenue Carnot seront prioritaires au carrefour avec l'avenue Hoche, deux stops sont implantés sur l'avenue Hoche au carrefour avec l'avenue Carnot.

- Article 5** La signalisation horizontale et verticale instituant les précédents articles et conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation de prescription sera mis en place sous la responsabilité de la commune de Beauchamp.
- Article 6** Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation le mardi 17 décembre 2024.
- Article 7** Mme le Maire, M. le Commissaire de Police d'Ermont, la Police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au centre technique municipal.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal

Alain PERRIN



12 DEC. 2024

La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le _____